FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: BLUESIL PASTE 7 **N° de produit:** PRCO90000171
UFI: QXU3-R0AK-100W-8DWW

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Lubrifiant
Usages déconseillés: Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:
Elkem Siliconi Italia Srl
via Archimede, 602
I-21042 Caronno Pertusella
ITALY

Téléphone: +39 (02) 964 141
Télécopie: +39 (02) 96450209

E-mail: fds.sil@elkem.com

Fournisseur:
Elkem Silicones France SAS
21, avenue Georges Pompidou
F-69003 Lyon
FRANCE

Téléphone: +33 (0) 4 72 13 19 00
Télécopie: +33 (0) 4 72 13 19 88

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

CHEMTREC France (24h/24): +33 (0)9 75 18 14 07 / National Poison Centre - ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit a été classé selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Dangers pour la Santé:

Toxique pour la reproduction	Catégorie 1B	H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

2.2 Éléments d'étiquetage:

Contient: acide borique

Pictogrammes de danger:



Mention d'Avertissement: Danger

Mentions de danger: H360FD: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Conseils de Prudence:

Prévention: P201: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P280: Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention: P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Evacuation: P501: Éliminer le contenu/ récipient dans une installation approuvée, conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/ internationale.

Informations supplémentaires de l'étiquette:
Utilisation restreinte aux professionnels.

UFI: QXU3-R0AK-100W-8DWW

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques: Aucune information disponible.

Dangers pour la Santé:

Inhalation: Aucune information disponible.

Contact oculaire: Aucune information disponible.

Contact avec la Peau: Aucune information disponible.

Ingestion: Aucune information disponible.

Autres dangers pour la santé: Aucune information disponible.

Dangers pour l'environnement: Aucune information disponible.

Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance/ce mélange contient des ingrédients considérés comme persistants, bio-accumulables et toxiques (PBT), ou bien très persistants et très bio-accumulables (vPvB).

Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers: Aucune autre information notée.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges:

Informations générales:
Mélange de Polyorganosiloxane, charges.

Composant(s) dangereux:

Désignation chimique	Concentration*	Type	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
acide borique	0,3 - <1%	Composant	10043-35-3	233-139-2	01-2119486683-25-XXXX	##
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	0,1 - <0,25%	Impuretés	556-67-2	209-136-7	Sans objet.	# ## PBT, vPvB
décaméthylcyclopentasiloxane	0,1 - <1%	Impuretés	541-02-6	208-764-9	Sans objet.	## vPvB

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.
# Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.
Cette substance est répertoriée comme SVHC.
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
ED: Perturbateur endocrinien

Classification:

Désignation chimique	Classification	Limite de concentration spécifique : / ETA / facteurs M:	Notes
acide borique	Repr. 1B H360FD;		
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	Flam. Liq. 3 H226; Repr. 2 H361f; Aquatic Chronic 1 H410;	Toxicité Aquatique (Chronique): 10	
décaméthylcyclopentasiloxane	Aucun connu.		

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Informations générales:
Se rendre à l'air frais et rester au repos. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter immédiatement un médecin.

4.1 Description des mesures de premiers secours:

Inhalation:
Dans les conditions normales d'emploi prévues, cette substance n'est pas présumée présenter de danger par inhalation. En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la Peau:
Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter immédiatement un médecin. Ranger les vêtements contaminés dans un récipient fermé jusqu'à l'élimination ou la décontamination. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:
En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion:
Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle des secouristes:
Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les sections 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la rubrique 11 (Informations toxicologiques) de cette FDS.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Notes au médecin:
Pas de recommandations spécifiques. Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:
L'eau pulvérisée, la mousse, la poudre ou le dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés:
Éviter tout jet d'eau direct, qui disperserait et étendrait le feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:
Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.
Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:
Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Le personnel non requis ou non équipé de protection individuelle doit être évacué de la zone. Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Suivez les précautions à prendre pour une manipulation sans danger et les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de vapeurs, de brouillards ou de poussières. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter les vêtements de protection appropriés. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger. Alerter le département Hygiène, Sécurité et Environnement de la dispersion.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols. Recueillir le produit répandu. En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Prévenir les autorités concernées en cas de rejet de cette matière dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

L'accès à la zone contaminée est limitée uniquement aux personnes autorisées. Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pelleter et placer dans un récipient de recyclage ou d'élimination. En cas de déversement important, prévoir une digue ou tout autre moyen de confinement approprié pour empêcher le produit de se répandre. Si le produit endigué peut être pompé, stockez le dans un récipient approprié. Ne jamais remettre le produit déversé dans son contenant d'origine en vue de sa réutilisation. Les récipients contenant la matière déversée doivent être correctement étiquetés avec mention du contenu et les symboles de danger appropriés. Les récipients doivent être fermés hermétiquement. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Recueillir les déversements et les matériaux contaminés et les éloigner le plus rapidement possible du lieu de travail, afin de les verser dans un récipient approprié et convenablement étiqueté. Éliminer le produit récupéré conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur les contrôles d'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent dans les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions:
Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Assurer une ventilation adéquate, y compris une ventilation par aspiration à la source appropriée pour assurer que la limite d'exposition professionnelle ne soit pas dépassée. Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8. Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité et veiller à ce que leur emplacement soit clairement indiqué. Limiter les quantités de produits dans les zones de travail à celles qui sont nécessaires pour le travail en cours. Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Mesures d'hygiène:
Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stocker conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Prévoir un sol imperméable. Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans des récipients correctement étiquetés. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Conserver à l'écart des matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:
Fût en acier à doublure en plastique. Matière plastique appropriée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:

octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]

Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source	Date	Remarques
TWA	10 ppm	120 mg/m3	WEEL		

Méthodes de surveillance:
Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directive 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles Techniques Appropriés:
Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle:
Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage: Lunettes de sécurité à écrans latéraux

Protection des Mains: Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Le contact prolongé ou répété :
Matière: Nitrile.
Épaisseur du gant: 1,25 mm
Ligne directrice: EN374-3
Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les ateliers ELKEM.

Contact bref:
Matière: Nitrile / Néoprène
Épaisseur du gant: 0,198 mm
Ligne directrice: EN374-3
Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les laboratoires ELKEM.

Protection de la peau et du corps: Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

Protection respiratoire:	Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux:
Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect:	
État:	Solide
Forme:	Pâte visqueuse.
Couleur:	Blanc
Odeur:	Inodore
pH:	Une mesure du pH est par définition la détermination de la concentration de l'ion hydrogène dans une solution généralement aqueuse. Les silicones étant hydrophobes, ils ne sont pas solubles dans l'eau. La mesure du pH n'est pas possible.
Point de fusion/point de congélation:	Aucune information disponible.
Point d'ébullition:	Aucune information disponible.
Point d'éclair:	220 °C (Vase clos)
Inflammabilité:	Aucune information disponible.
Limite supérieure d'inflammabilité (%):	Aucune information disponible.
Limite inférieure d'inflammabilité (%):	Aucune information disponible.
Pression de vapeur:	Aucune information disponible.
Densité de vapeur relative:	Aucune information disponible.
Taux d'évaporation:	Aucune information disponible.
Densité:	Approximatif 0,99 kg/dm3 (20 °C)
Solubilités:	
Solubilité dans l'eau:	Pratiquement insoluble
Solubilité (autre):	Acetone.: Insoluble Alcool: Insoluble Ether diéthylique.: Dispersible Hydrocarbures aliphatiques.: Dispersible Hydrocarbures aromatiques.: Dispersible Solvants chlorés.: Dispersible
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Aucune information disponible.
Auto-inflammation:	> 400 °C
Température de décomposition:	Aucune information disponible.
Viscosité, cinématique:	Aucune information disponible.
Caractéristiques de la particule:	
Granulométrie:	Non applicable

9.2 Autres informations:

Propriétés comburantes: D'après les données sur les composants
N'est pas considéré comme comburant.
(évaluation par relation structure-activité)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Aucune autre information notée.

10.2 Stabilité chimique:

Stable

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Aucune information disponible.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune autre information notée.

10.5 Matières incompatibles:

Comburants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Toxicité aiguë:

Ingestion:
Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:
Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:
Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 17,5 mg/kg ; LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé): 58,5 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Aliment pour animaux (voie orale)) ; Exposition chronique.
NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 0,47 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – poussières et brouillards) ; Exposition subchronique.
NOAEL (Dose sans effet toxique observé): >= 0,057 mg/l ; (Chien ; femelle ; Inhalation – poussières et brouillards) ; Exposition subchronique.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 1,82 mg/l ; LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé): 8,5 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation - vapeur) ; Organe(s) cible(s): Rein ; Méthode: Similaire à OCDE 453 ; Exposition chronique.
NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 960 mg/kg ; (Lapin ; Femelle, Mâle ; Cutané) ; Aucun effet indésirable lié au traitement n'a été observé ; Méthode: Similaire à OCDE 410 ; Exposition subaigüe.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Un jugement d'expert a déclaré qu'aucune classification n'est nécessaire sur la base des connaissances actuelles. NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 1 000 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; 90 jr ; Oral) ; Aucun effet indésirable lié au traitement n'a été observé ; Méthode: OECD 408
NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 2,42 mg/l ; (Rat ; Femelle, Mâle ; 2 a ; Inhalation - vapeur) ; Aucun effet indésirable lié au traitement n'a été observé ; Méthode: OECD 453
NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 1 600 mg/kg ; (Rat ; Femelle, Mâle ; 28 jr ; Cutané) ; Aucun effet indésirable lié au traitement n'a été observé ; Méthode: OECD 410

Corrosion ou Irritation de la Peau:

De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
Non irritant (Lapin ; 24 h) ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
Un jugement d'expert a déclaré qu'aucune classification n'est nécessaire sur la base des connaissances actuelles. Non irritant (Lapin) ; Méthode: Similaire à OCDE 404

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Non classé Non irritant (Lapin ; 24 h) ; Méthode: OECD 404

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:

De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
Légèrement irritant. (Lapin ; 24 h) ; Méthode: OECD 405

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
Un jugement d'expert a déclaré qu'aucune classification n'est nécessaire sur la base des connaissances actuelles. Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Non classé Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. ; N'est pas un sensibilisateur cutané. (Souris) ; Méthode: OECD 429

Mutagénicité des Cellules Germinales:

In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471
Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476
Essai in vitro d'échange de chromatides-sœurs sur cellules de mammifère: Aucun effet mutagène. (Cellules ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. (Salmonella typhimurium ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471
Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: Similaire à OCDE 476
Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères: Pas d'effet clastogène. (Cellules ovariennes de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: Similaire à OCDE 473

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun composant mutagène identifié. (Salmonella typhimurium et Escherichia coli ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 471
Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun composant mutagène identifié. (Cellules de lymphome de souris ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 476
Aberration chromosomique: Pas d'effet clastogène. (Cellules pulmonaires de hamster chinois ; avec et sans activation métabolique) ; Méthode: OECD 473

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: Aucun effet mutagène. (Souris ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: OECD 474

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: Similaire à OCDE 475
Essai de mutation létale dominante chez le rongeur: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Gavage (voie orale)) ; Méthode: Similaire à OCDE 478

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Test du micronoyau sur érythrocytes de mammifères: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 474
Essai de synthèse non programmée de l'ADN (SNA) sur des hépatocytes de mammifères in vivo: négatif (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: OECD 486

Cancérogénicité:

De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
NOEL: > 5 000 ppm (Souris ; Aliment pour animaux (voie orale)) ; Méthode: OECD 451

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
Non classé
Pas d'effet attendu. NOAEC: >= 8,492 mg/l (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 453 ; Exposition chronique.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Non classé
Le produit n'est pas considéré comme étant cancérigène NOAEC: >= 2,42 mg/l (Rat ; Femelle, Mâle ; 24 mois ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 453 ; Pas d'effets cancérigènes pertinents pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction:

Fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
Etude de fertilité sur 3 générations: NOAEL (parent): 17,5 mg/kg ; NOAEL (F1): 17,5 mg/kg ; NOAEL (F2): 17,5 mg/kg (Rat ; Aliment pour animaux (voie orale)) ; Limite de concentration spécifique : >=5.5%

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
Susceptible de nuire à la fertilité.
Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): 3,64 mg/l ; NOAEL (F1): 3,64 mg/l ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation) ; Méthode: Similaire à OCDE 416 ; Effets sur la fertilité

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Non classé
Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): > 2,496 mg/l ; NOAEL (F1): > 2,496 mg/l ; NOAEL (F2): Aucun(e). (Rat ; Femelle, Mâle ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: OECD 416 ; Aucun effet nocif n'a été observé

Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
NOAEL (terato): 9,6 mg/kg ; NOAEL (mater): 13,3 mg/kg (Rat ; Aliment pour animaux (voie orale)) ; Méthode: OECD 414

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
NOAEL (terato): > 8,492 mg/l ; NOAEL (mater): 3,64 mg/l (Rat ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 414 ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.
NOAEL (terato): > 6,066 mg/l ; NOAEL (mater): 3,64 mg/l (Lapin ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 414 ; Le produit n'est pas considéré comme étant toxique pour le développement.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Non classé
NOAEL (terato): > 2 427 mg/l ; NOAEL (mater): > 2 427 mg/l (Rat ; Inhalation) ; Méthode: OECD 414 ; Aucun effet nocif n'a été observé
NOAEL (terato): > 2 427 mg/l ; NOAEL (mater): > 2 427 mg/l (Lapin ; Inhalation) ; Méthode: OECD 414 ; Aucun effet nocif n'a été observé

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:

De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:

De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Risque d'Aspiration:

De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Non applicable

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

Autres informations:

Aucun connu.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

Informations générales:
La concentration maximale d'Octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) dans l'environnement aquatique est estimée inférieure au seuil sans effet établi (<0,0079 mg/l) pour les organismes aquatiques (basé sur les coefficients de partages, testé sur produits similaires).

12.1 Toxicité:

Toxicité aiguë:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
CL 50 (Pimephales promelas; 96 h ; Statique) : 79,7 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée. ; Résultats obtenus sur un produit similaire

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; En circulation) : > 0,022 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
CL 50 (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; En circulation) : > 0,016 mg/l ; Méthode: OECD 204
NOEC (Oncorhynchus mykiss; 96 h ; En circulation) : >= 0,016 mg/l ; Méthode: OECD 204

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
CL 50 (Puce d'eau (Ceriodaphnia dubia); 48 h ; Statique) : 91 mg/l ; Méthode: OECD 202

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
CE50 (Cladocère (Daphnia magna); 48 h ; En circulation) : > 0,015 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
CE50 (Cladocère (Daphnia magna); 48 h ; En circulation) : > 0,0029 mg/l ; Méthode: OECD 202
NOEC (Puce d'eau (Daphnia magna); 48 h ; En circulation) : >= 0,0029 mg/l ; Méthode: OECD 202

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
CE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Statique) : 52,4 mg/l ; Méthode: OECD 201
NOEC (growth rate) (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 72 h ; Statique) : 17,5 mg/l ; Méthode: OECD 201

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):

CEr50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h) : > 0,022 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.
CEr10 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h) : >= 0,022 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
CE50 (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h ; Statique) : > 0,012 mg/l ; Méthode: OECD 201
NOEC (Algues (Pseudokirchneriella subcapitata); 96 h ; Statique) : >= 0,012 mg/l ; Méthode: OECD 201

Toxicité pour les microorganismes: De par notre connaissance des informations sur la composition:
OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
CE50 (3 h) : > 10 000 mg/l

Toxicité chronique:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
NOEC (Zèbre danio (Danio rerio); 34 jr ; semi-statique) : 6,4 mg/l ; Méthode: OECD 210

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
NOEC (Oncorhynchus mykiss; 93 jr ; En circulation) : >= 0,0044 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
NOEC (Oncorhynchus mykiss; 90 jr ; En circulation) : >= 0,014 mg/l ; Méthode: OECD 210

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
NOEC (Puce d'eau (Daphnia magna); 21 jr ; semi-statique) : 10,8 mg/l ; Méthode: OECD 211
CE 10 (Puce d'eau (Daphnia magna); 21 jr ; semi-statique) : 17,7 mg/l ; Méthode: OECD 211

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; En circulation) : >= 0,015 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
NOEC (Cladocère (Daphnia magna); 21 jr ; semi-statique) : >= 0,015 mg/l ; Méthode: OECD 211

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:
OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
3,7 % (boues activées et eaux usées, sols ; 28 jr) ; Méthode: OECD 310 ; Le produit n'est pas considéré comme étant facilement biodégradable.

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
0,14 % (28 jr) ; Le produit n’est pas facilement biodégradable.

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF): De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
Facteur de Bioconcentration (BCF): < 0,1

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
Facteur de Bioconcentration (BCF): 14 900 (Pimephales promelas) ; Méthode: OECD 305 ; Non bioaccumulable selon la constante du taux de dépuration

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Facteur de Bioconcentration (BCF): 16 200 (Pimephales promelas) ; Méthode: OECD 305 ; Ce produit n'est pas bioaccumulable.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
Log Kow: 0,175

Log Kow: -1,09 (22 °C)

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
Log Kow: 5,10

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Log Kow: 8,02 (25,3 °C) ; Méthode: OECD 123

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

De par notre connaissance des informations sur la composition:
ACIDE BORIQUE (*10043-35-3*):
Non applicable

OCTAMETHYLCYCLOTETRASILOXANE; [D4] (*556-67-2*):
Remplit les critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique). (REACH (1907/2006) Ax XIII)
Remplit les critères vPvB (REACH (1907/2006) Ax XIII)

DECAMETHYLCYCLOPENTASILOXANE (*541-02-6*):
Remplit les critères vPvB (REACH (1907/2006) Ax XIII)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucun connu.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l’élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Ne pas jeter les résidus à l'égout. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur l'identification des dangers et sur la stabilité et la réactivité du produit dans les chapitres 2 et 10.

Méthodes d’élimination:
Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer dans une chambre de combustion appropriée.

Emballages Contaminés:
Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

Code de déchets:
Le code de déchet du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car sa détermination dépend de la manière dont le produit est utilisé par les utilisateurs finaux. Le code de déchet doit être déterminé au sein de l'UE en accord avec l'opérateur d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR

Non réglementé.

ADN

Non réglementé.

RID

Non réglementé.

IMDG / IMO

Non réglementé.

IATA

Non réglementé.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE:

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités

réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17:

Désignation chimique	N° CAS
acide borique	10043-35-3
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	556-67-2

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration	Informations supplémentaires
acide borique	10043-35-3	0,3 - 1,0%	Toxique pour la reproduction
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	556-67-2	0,1 - 0,25%	Très persistant et très bioaccumulable (vPvB)PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
décaméthylcyclopentasiloxane	541-02-6	0,1 - 1,0%	Très persistant et très bioaccumulable (vPvB)

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:
L'emballage doit être étiqueté de façon visible, lisible et indélébile comme suit :
Utilisation restreinte aux professionnels.

Désignation chimique	N° CAS	N° entrée	Concentration:
acide borique	10043-35-3	30 75 75 28 3	0,3 - 1,0%
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	556-67-2	70	0,1 - 0,25%
décaméthylcyclopentasiloxane	541-02-6	70	0,1 - 1,0%

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS	Concentration
acide borique	10043-35-3	0,3 - 1,0%
octaméthylcyclotétrasiloxane; [D4]	556-67-2	0,1 - 0,25%

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Statut aux inventaires:

AU AIICL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TH ECINL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
VN INVL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision:

RUBRIQUE 2:	Modification:	UFI

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008
PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.
NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observé
DMENO - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé
ED: Perturbateur endocrinien
SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.	Méthode de classification
Toxique pour la reproduction ; Catégorie 1B ; H360FD	Méthode de calcul

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de Publication: 19.04.2024

Avis de non-responsabilité:

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.
Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.